

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2021,

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BURNET, Maire.

Etaient Présents : Jacques BURNET, André VUADENS, Lucie LECLERC, Jean-François MOILLE, Emmanuel RAVALET, David SIMONAZZI, Ingrid MOREIRA PINTO GUEDES, Anne-Laure DUMONT, Magali BOURGES et Sébastien RUELLOT

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre suffisant pour délibérer : 10

Absents excusés : Flore SEIGNEUR (Procuration à Jean-François MOILLE), Micheline GOKELAERE (Procuration à André VUADENS), Bernard LEI (Procuration à Ingrid MOREIRA PINTO GUEDES), Jean-Pierre GAME (Procuration à David SIMONAZZI), Virginie FAUCON (Procuration à Lucie LECLERC), Marilyn BLANC (Procuration à Anne-Laure DUMONT), Julien CHARNOLE (Procuration à Jacques BURNET) et Clémence MERLE (Procuration à Magali BOURGES)

Absents : Christine MICHALSKI

Secrétaire : David SIMONAZZI

Convocation : 24 juin 2021

N° 2021 – 83 AFFAIRES GENERALES

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2, L103-3 et L153-31 à L153-35 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais, approuvé le 30 janvier 2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lugrin, approuvé le 03 décembre 2009 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui sont poursuivis.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune de Lugrin une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer une urbanisation maîtrisée. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal avec les objectifs suivants :

- **Répondre aux évolutions du cadre législatif et réglementaire**

- Mettre en cohérence et en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais approuvé le 30 janvier 2020 en matière de consommation d'espace, de production de logements, d'évolution démographique, de développement économique et touristique et de préservation des espaces naturels et agricoles.
- Mettre en conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire sous-tendus par les dispositions législatives et réglementaires et traduits dans plusieurs lois votées ces dernières années (notamment les lois « Accès au Logement et urbanisme rénové »-ALUR, « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »-NOTRe, « transition énergétique pour la croissance verte »-TEPCV, « évolution du logement, de l'aménagement et du numérique »-ELAN)
- Mettre en conformité avec les préoccupations du Développement Durable issues des lois Grenelle de l'Environnement qui doivent être au cœur des préoccupations d'aménagement des territoires.

- **Maitriser le développement urbain**

- Maitriser la croissance démographique
- En lien avec les objectifs et les perspectives d'évolution dessinées pour le territoire lugrinois dans le SCOT du Chablais, mettre en adéquation le développement de l'urbanisation avec les capacités des réseaux urbains, tout en assurant leur entretien et leur développement.
- Favoriser un développement urbain plus concentré autour du chef-lieu et des polarités secondaires que constituent les hameaux et villages de Lugrin.
- Garantir les conditions pour une densification maîtrisée, qui ne pèse pas la qualité de vie des habitants.
- Interdire la diffusion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels
- Rechercher harmonie et cohérence dans l'expression architecturale des nouvelles constructions et des aménagements, en valorisant les éléments du patrimoine architectural.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la végétalisation des zones d'habitat, notamment dans les zones les plus denses, en recherchant un équilibre entre le construit et les aménagements paysagers.

- **Soutenir et développer l'économie locale**

- Clarifier la vocation/la spécialisation des différents sous-territoires de la commune en matière d'activités commerciales, artisanales et industrielles.
- Favoriser le maintien et développer l'offre de services et commerces de proximité, notamment au Chef-lieu et à Tourronde.
- Pérenniser l'activité agricole et orienter son développement dans le respect de l'environnement et en lien avec la demande de proximité.

- Accompagner le développement du tourisme vert et culturel, par la préservation et la valorisation des sentiers et cheminements de toute nature et la valorisation du patrimoine architectural et naturel de la commune.

- **Assurer la protection des espaces naturels**

- Protéger la faune et la flore en protégeant les espaces où ils sont présents et en préservant des continuités écologiques permettant leurs déplacements.

- **Favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme (un adulte dans une voiture particulière)**

- Favoriser les modes de déplacement dits « actifs », c'est-à-dire la marche et le vélo.
- Adapter le territoire à l'accroissement de l'offre de transport public (bus, train et bateau)

- **Préserver et améliorer la qualité environnementale du territoire**

- Limiter la consommation énergétique des bâtiments et favoriser le développement des énergies renouvelables.
- Favoriser la récupération des eaux pluviales

- **Renforcer la mixité sociale**

- Rechercher un meilleur équilibre social et générationnel de la population en visant une diversité de l'offre de logement et un aménagement d'espaces publics accueillants pour toute la population dans sa diversité.

- **Conforter la vie et l'animation de la commune**

- Développer l'offre de logements, de services, d'équipements et des espaces publics et collectifs, avec un renforcement de l'attractivité et de la qualité de vie sur le territoire du Chef-lieu avec l'aménagement d'un espace public de qualité.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. **DE DEFINIR**, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Publication d'un article dans la presse locale au lancement de la procédure et avant le débat sur les Orientation d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Publication d'un article dédié dans chaque bulletin municipal (publié annuellement)

- Proposition d'une information suivie et mise à jour aux différentes étapes de la procédure sur le site internet de la commune
- 1 réunion avec les associations lugrinoises
- 1 réunion avec les artisans et commerçants lugrinois
- 3 réunions publiques (présentation de l'état d'avancement du projet et temps d'échange) avec la population. La première portera sur le diagnostic, la seconde sur le PADD et la troisième après réalisation du projet de carte et de règlement.
- Mise à disposition d'un dossier disponible en mairie, mis à jour au fil de l'avancement de la procédure)

Le public pourra s'exprimer et engager le débat sur la base des dispositions suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en Mairie, aux heures d'ouverture, destiné aux observations de toutes personnes intéressées tout au long de la procédure
- Possibilité de transmettre avis et commentaires via l'adresse mail urbanisme@mairie-lugrin.fr
- Tenue de permanences en Mairie par Mr le Maire et Mr l'adjoint à l'urbanisme pendant un mois précédent l'arrêt du projet de révision du PLU par le conseil municipal
- Organisation de 3 réunions publiques (voir plus haut)
- Réalisation d'au moins un sondage d'opinion (version papier dans le bulletin municipal et version web parallèle) sur les orientations du PADD.

4. **DE CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.

5. **DE DONNER** délégation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

6. **DE SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

7. **D'ASSOCIER** à la révision du PLU les personnes publiques prévues citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10.

8. **DE CONSULTER**, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13.

9. Conformément à l'article L132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de Haute-Savoie
- Au président du Conseil Régional
- Au président du Conseil Départemental
- Aux présidents des Chambres de Commerces et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- A la présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et du Val d'Abondance (CCPEVA)
- A la présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

10. Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet de Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Vote : Unanimité

AINSI FAIT. - Pour extrait certifié conforme. -

*Télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet de THONON, le 5 juillet 2021. Publiée ou notifiée le 5 juillet 2021.
Certifié exécutoire,*

Le Maire,

Jacques BURNET



